

## COMITE DE PILOTAGE DU PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MAZINGHIEN

### COMPTE-RENDU DU COPIL N°3 DU 17/10/2025

#### INTRODUCTION

La société VALOREM met un point d'honneur à engager très en amont de ses projets un dialogue territorial ainsi qu'une démarche de concertation, dans l'objectif de préparer les décisions qu'elle aura à prendre avec toutes les personnes qui se sentent concernées et qui souhaitent s'impliquer dans la vie de leur territoire.

Dans le cadre du projet éolien à l'étude sur la commune de MAZINGHIEN, VALOREM a fait le choix de mener une concertation par la création d'un COmité de PIlotage (COPIL) composé de représentants du territoire (élus, riverains du projet, propriétaires exploitants, etc.).

Ce COPIL avait pour objet :

- Echanger sur les enjeux environnementaux, avec l'intervention du bureau d'études AUDDICE.
- Partager les enjeux des autres études.
- Retenir le meilleur compromis d'implantation.
- Planifier les prochaines étapes.

La séance a débuté à 14h30 en la Mairie de MAZINGHIEN.

Présent(e)s :

- ⌚ Mme Isabelle BLAS – Propriétaire et Exploitantes agricole, GAEC des Mésanges,
- ⌚ Mme Martine BOUCKAERT – Riveraine, MAZINGHIEN,
- ⌚ Mme Marianne BOUTRY – Responsable du Service Aménagement Territorial, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-De-Calais,
- ⌚ M Fabien CHARLET – Chargé de mission « Gestion Patrimoine Naturel », PNR Avesnois,
- ⌚ M Clément DIRUIT – Chargé de mission PCAET, Pays du Cambrésis,
- ⌚ M Michel HENNEQUART – Monsieur Le Maire, Mairie de MAZINGHIEN,
- ⌚ Mme Clotilde HENNION – Chargé de mission « Paysage et Cadre de vie », PNR Avesnois,
- ⌚ Mme Sabine LEGRAND – Madame La Conseillère, Mairie de MAZINGHIEN,
- ⌚ M Eric MERESSE – Conseiller Municipal, Mairie de MAZINGHIEN,
- ⌚ M Gilles PAMART – Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Mairie de MAZINGHIEN,
- ⌚ M Rémi OBLEZ – Monsieur Le Conseiller, Mairie de MAZINGHIEN,
- ⌚ M Jérôme PICOUL – Chargé de mission « Aménagement Durable du territoire et Paysage », PNR Avesnois,
- ⌚ M Hubert ROISIN – Propriétaire et Exploitant agricole, GAEC des Mésanges,
- ⌚ M Thomas BUSSCHAERT – Directeur d'études naturalistes, AUDDICE,
- ⌚ M Olivier FONTAINE – Coordinateur Faune, AUDDICE,
- ⌚ Mme Emeline GUEGUEN – Cheffe de Projets Naturalistes, AUDDICE,
- ⌚ Mme Sarah CLEMENT – Chargé d'études environnement et paysage, VALOREM,

➤ Mme Audrey GOMES – Cheffe de projets multi-énergies Agence Nord, VALOREM,

Excusé(e)s :

- Mme Virginie DOLIQUE – Inspectrice ICPE, DREAL UD de l'Hainaut,
- M Christophe EMIEL – Chef de l'UD, DREAL UD de l'Hainaut,
- M Luc GIRARDOT – Chargé de mission ressource en eau, milieux aquatiques, inondations, SAGE SAMBRE,
- M Arnaud GUIDEZ – Référent territorial du Cambrésis, DDTM 59,
- M Jonathan LABAERE – Chef de projet SCOT, Pays du Cambrésis,
- Mme Marion LEFEVRE – Directrice, Ecole Maternelle et Élémentaire MAZINGHIEN,
- M Mathieu PECQUEUX – Chef d'équipe à l'UD, DREAL UD de l'Hainaut.

Les membres du COPIL ont été informés de la tenue de cette réunion par voie électronique et postale, 6 semaines avant son déroulement. Le registre de présence est disponible en annexe 1 de ce document. Le support de présentation générale est disponible à ce [lien](#), celui d'AUDDICE se trouve [ici](#).

En préambule, Audrey GOMES a remercié les membres présents du COPIL pour leur implication dans ce groupe de travail et les élus de MAZINGHIEN pour la mise à disposition de leur salle en Mairie.

Les objectifs de cette réunion ont été rappelés : informer les participants et leur permettre de partager leurs avis, leurs critiques, et leurs suggestions sur le projet, de manière argumentée, dans le respect mutuel et dans l'intérêt général. Cette réunion est utile à VALOREM dans la compréhension des enjeux territoriaux, afin de les intégrer dans les choix d'implantation.

Audrey GOMES a rappelé que cette réunion était bien un moment d'échanges, et qu'une session de questions réponses se tiendrait à l'issue de chaque thème abordé.

Un compte-rendu sera envoyé aux participants présents et excusés, sous 1 mois par voie électronique. Un délai de 15 jours sera laissé aux participants pour faire part de leurs remarques à intégrer au compte-rendu. Une synthèse sera transmise aux riverains à travers une Lettre d'Informations en Janvier 2026, et sur le site internet dédié au projet : <https://www.parc-eolien-mazinghien.fr/>

L'ordre du jour a été rappelé :

- Présentation des études naturalistes,
- Autres enjeux et compromis d'implantation,
- Société de Projet,
- Mesures de Compensation et d'Accompagnement,
- Planning,
- Continuité des échanges autour d'un verre de l'amitié.

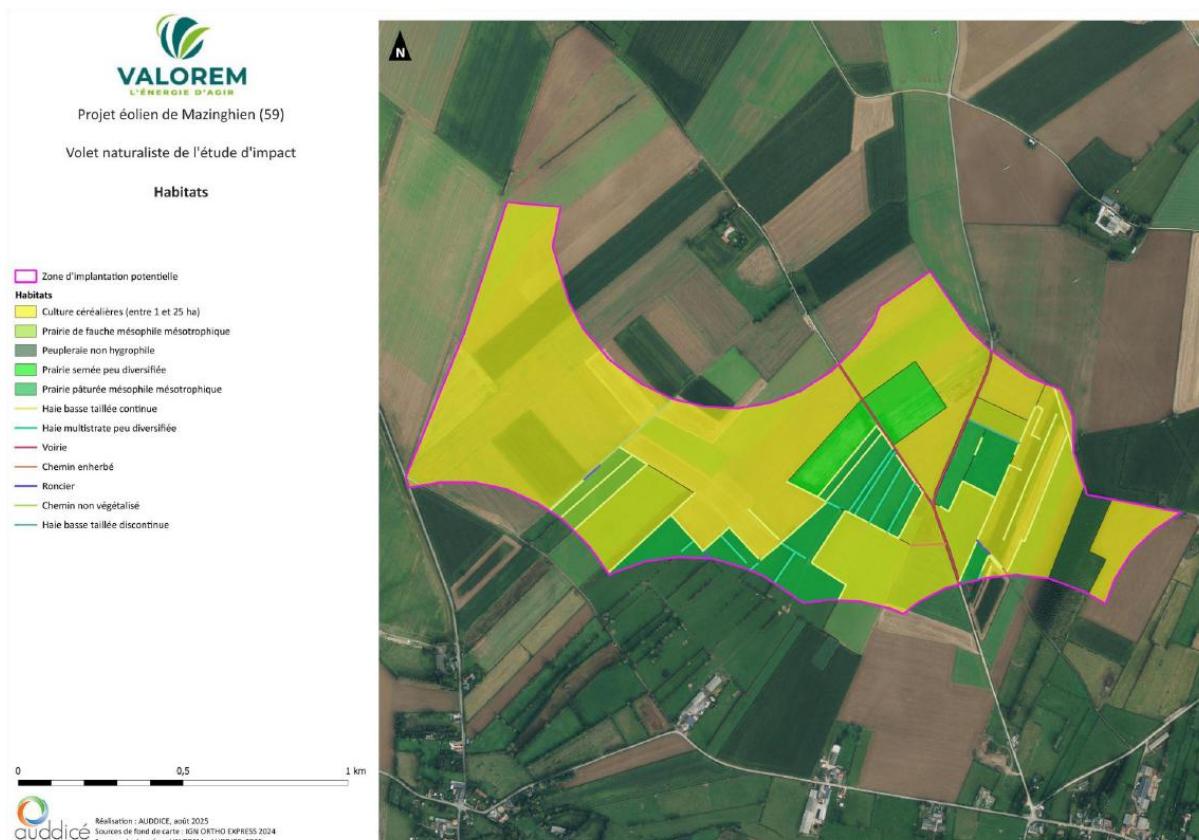
La réunion a duré 1h40, sous l'animation de Mme GUEGUEN, M. FONTAINE et M. BUSSCHAERT d'AUDDICE, de Mmes GOMES et Mme CLEMENT de VALOREM. Les échanges ont eu lieu dans le calme, dans une ambiance constructive et chaleureuse, puis ils se sont prolongés autour d'un verre. La réunion s'est achevée à 16h30.



De la documentation a été mise à disposition sur une table : [La Lettre d'Informations n°3](#) distribuée aux riverains de la commune de MAZINGHIEN en Septembre 2025, [le kit de survie en 11 points sur l'énergie éolienne](#) de France Energie Eolienne (nouvellement France Renouvelables) de 2021.

## LES ENJEUX DU MILIEU NATUREL

**Habitat** : Faible diversité relevée, avec seulement 12 habitats recensés sur le site d'étude (milieu agricole céréalier avec des prairies, caractéristiques d'un maillage bocager et d'une peupleraie à l'Est de la zone), et aucun habitat patrimonial (sans enjeu particulier, rare).



Les enjeux des habitats ont été qualifiés de faible (prairie de fauche, bois et haies) à très faible (culture) :

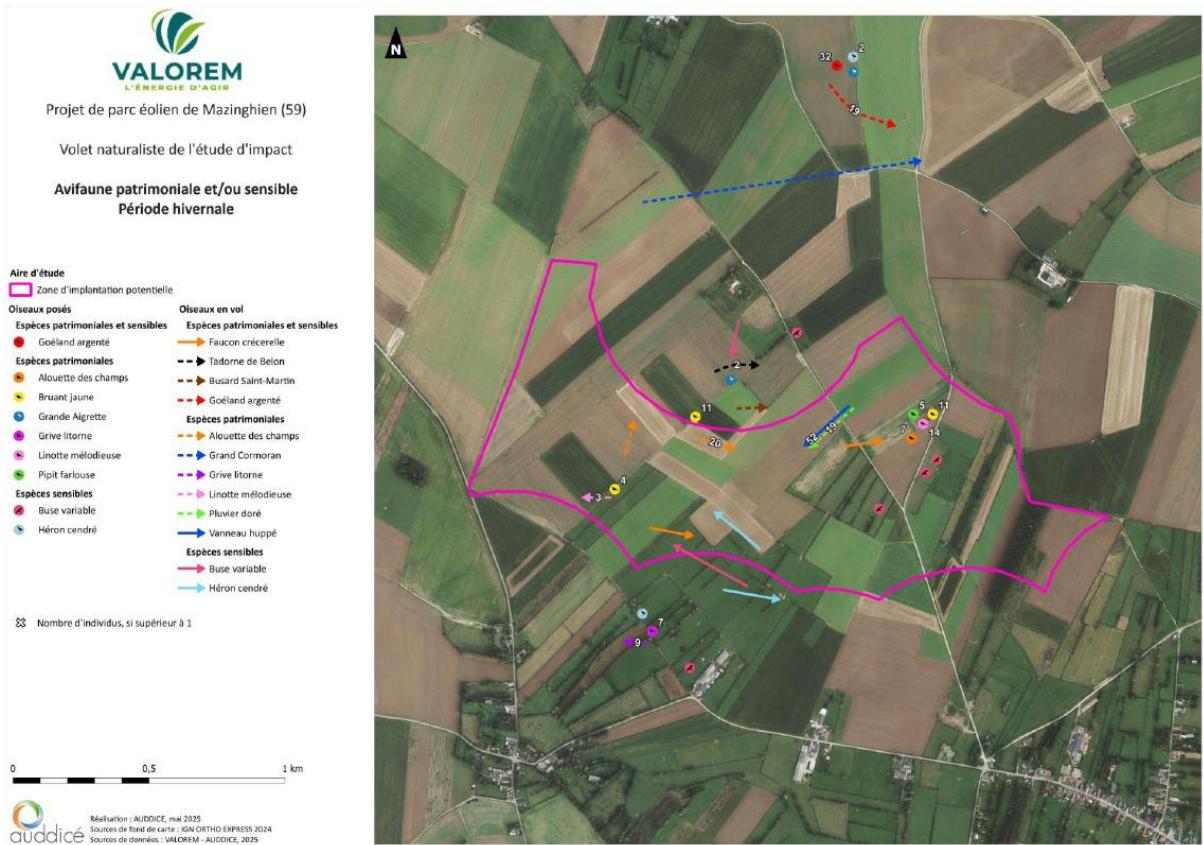


Flore : Diversité faible avec 99 espèces recensées, aucune n'est patrimoniale à enjeu, ni menacée dans la région ou en France, ni protégée au niveau régionale ou nationale. Aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée. Les enjeux de la flore sont donc faibles.

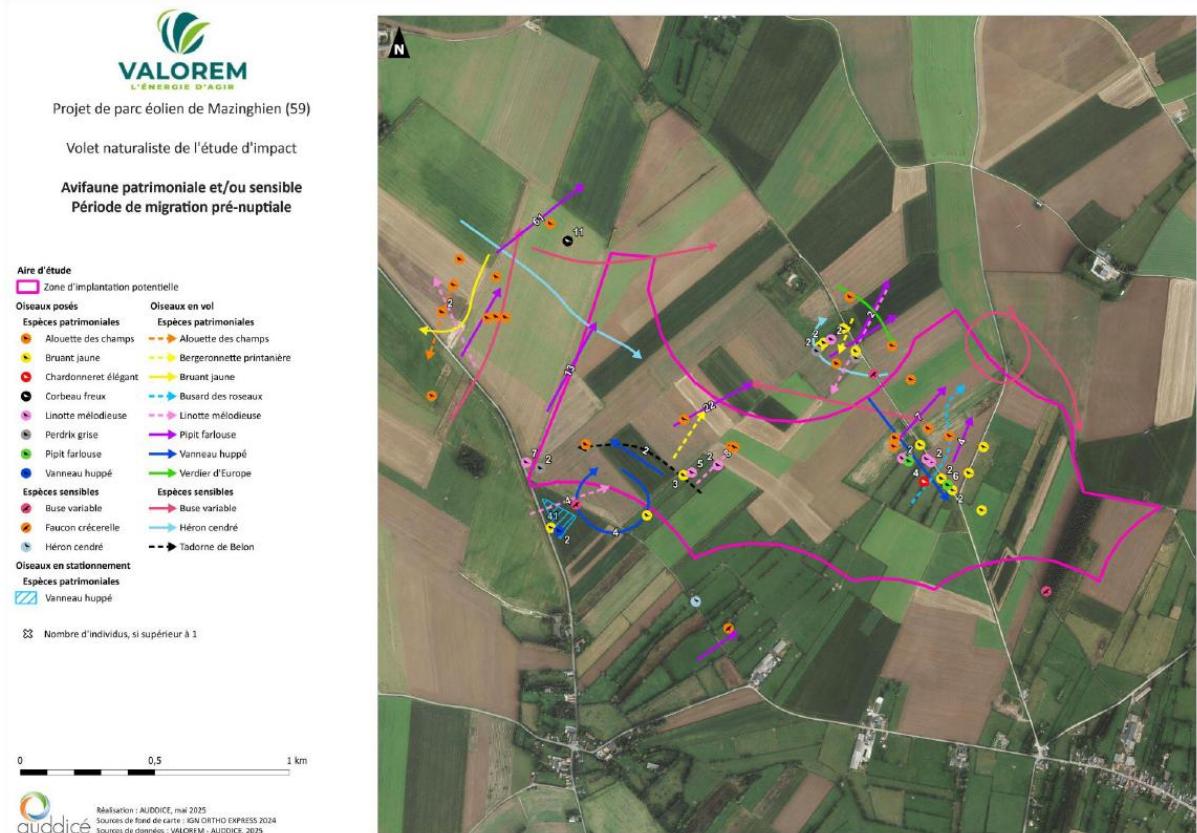
#### Avifaune :

84 espèces ont été répertoriées depuis le début des inventaires, suivant les 4 saisons.

- Hiver : 33 en période hivernale dont 14 patrimoniales et 4 espèces sensibles à l'éolien (*Faucon crécerelle*, *le Goéland argenté en dehors de la ZIP*, espèces fréquentes des milieux ouverts de la région, *Tadorne de Belon* de passage en dehors de la ZIP, et *le Busard St Martin en dehors de la ZIP*, non nicheur). Vol anecdotique du vanneau huppé et du pluvier doré, sensibles à l'éolien. Cortège typique des plaines agricoles et semi-ouvertes. Peu de déplacements locaux depuis des zones d'alimentation vers des zones de dortoir. Secteurs d'intérêts pour l'alimentation : bocage, friches et jachères. La ZIP n'est pas un site d'importance pour les hivernants.



- Printemps (migration prénuptiale, les oiseaux reviennent de leurs quartiers d'hiver pour nicher chez nous ou juste traverser la zone) : diversité modérée avec 43 espèces relevées en période de migration prénuptiale dont 14 patrimoniales et 5 espèces sensibles à l'éolien. Haies, fourrés, bocages et boisements constituent des secteurs de gagnage et d'alimentation importants pour les passereaux. Quelques déplacements locaux sont à noter, mais nous ne sommes pas sur un axe de déplacement (même pas de niveau secondaire, plutôt tertiaire). Le Busard des Roseaux et la Tadorne de Belon sont de passage pour s'alimenter (pas de niche). La part d'oiseaux évoluant à hauteur de pale (>30m et jusque 200m) est assez faible (3% des effectifs totaux et 6% des effectifs en vol). Une espèce à forte sensibilité à l'éolien : le Faucon crécerelle. Le vanneau huppé est migrant sur le site (mais peu d'individus) et nicheur en périphérie de la ZIP.

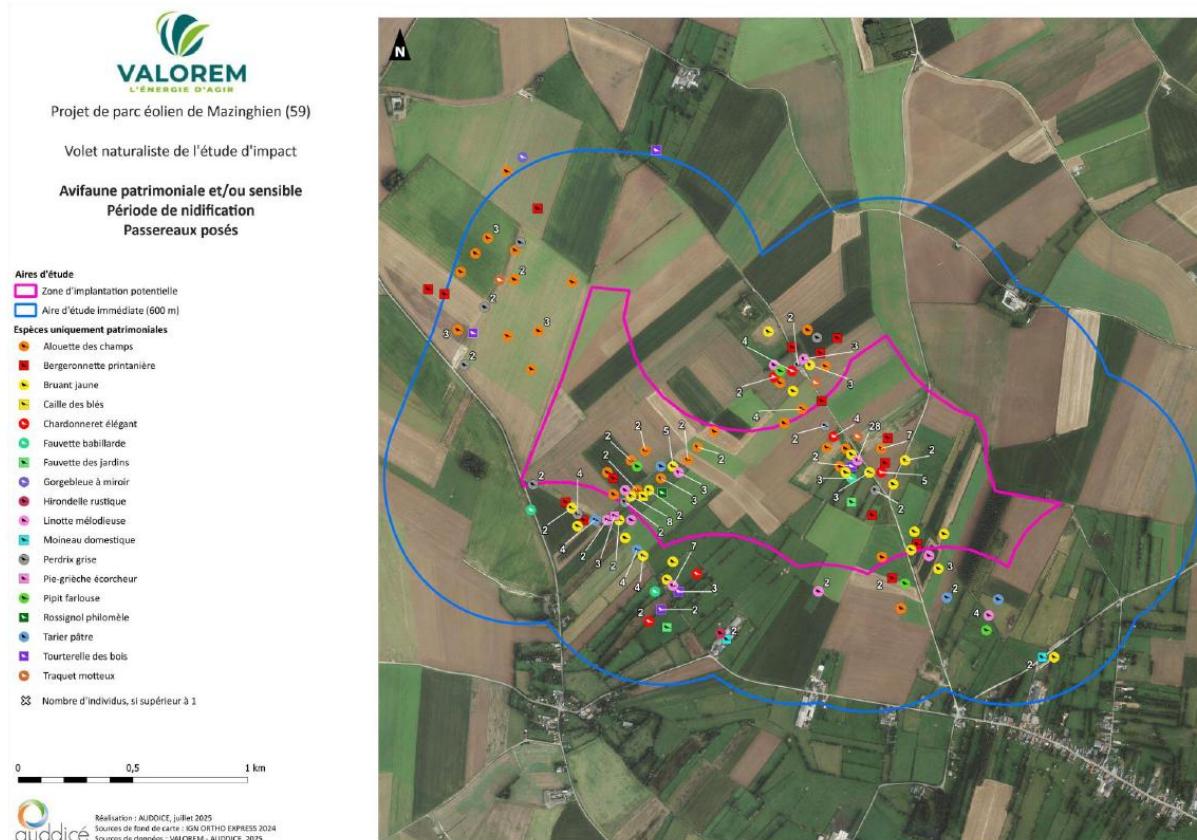


- Eté (nidification) : diversité modérée avec 70 espèces relevées en période de nidification dont 35 patrimoniales et 12 espèces sensibles à l'éolien. 5 cortèges présents nicheurs (possibles, probables ou certains) : milieux anthropiques proches de l'homme (effraie des clochers), grandes cultures (busards, *busard St Martin* présent mais non nicheur, un nid de *busard cendré* a été protégé lors de la moisson, en août 2025 en dehors de la ZIP -cf. photos ci-dessous-, *vanneau huppé* en dehors de la ZIP au Sud-Ouest), milieux forestiers (*faucon hobereau* à côté de la peupleraie), milieux semi-ouverts les plus largement représentés (*fauvette*, *linotte*, *bruant*, *chevêche*, *faucon crécerelle*, *pie-grièche écorcheur* espèce patrimoniale avec 1 couple nicheur), milieux humides (*tadorne de belon de passage sans reproduction avérée*). 3 mares ont été identifiées en dehors de la ZIP, et seront reprises dans les états initiaux des études naturalistes, consultables pendant l'Enquête Publique.

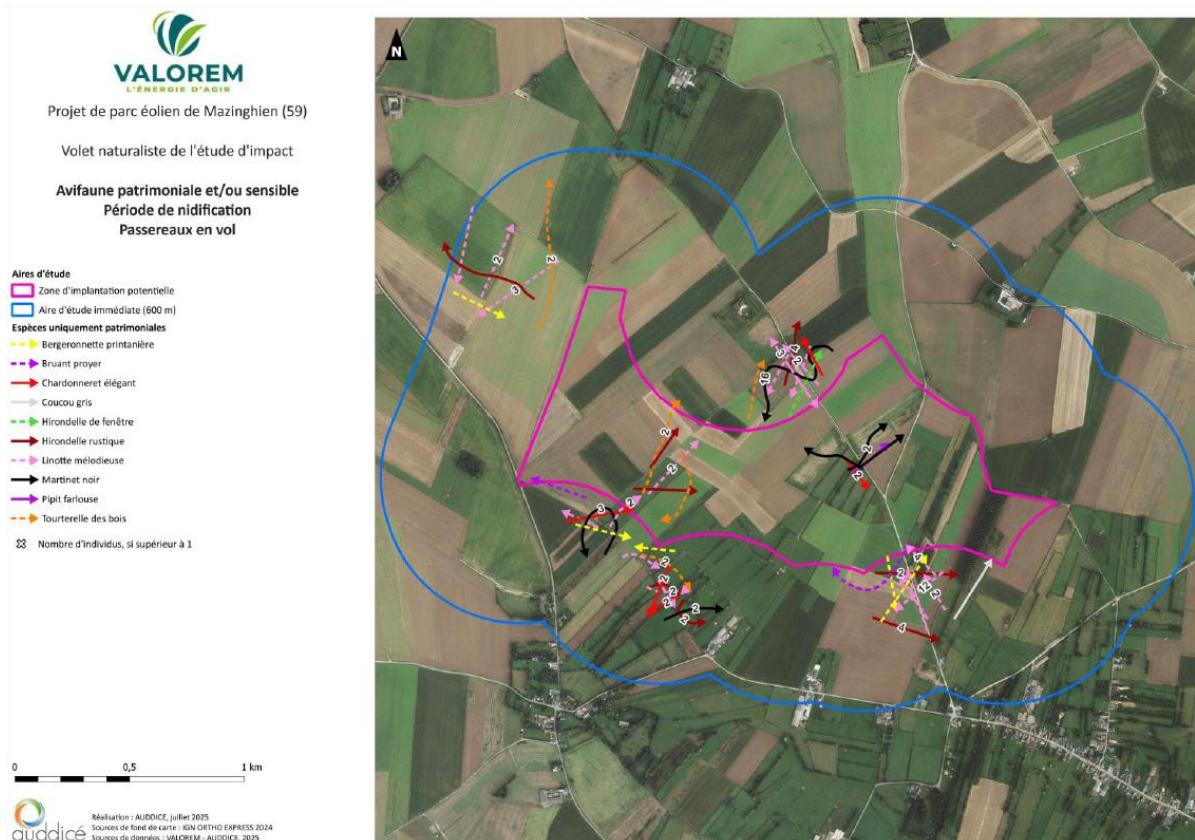
Milieux anthropiques	Milieux des grandes cultures	Milieux forestiers	Milieux semi-ouverts	Milieux humides
Effraie des clochers	Alouette des champs	Coucou gris	Bruant jaune	Tadorne de Belon
Hirondelle rustique	Bergeronnette printanière	Faucon hobereau	Chardonneret élégant	
Moineau domestique	Busard cendré		Chevêche d'Athéna	
	Busard Saint-Martin		Faucon crécerelle	
	Caille des blés		Fauvette babillardre	
	Gorgebleue à miroir		Fauvette des jardins	
	Perdrix grise		Linotte mélodieuse	
	Vanneau huppé		Pie-grièche écorcheur	
			Rossignol philomèle	
			Tarier pâtre	
			Tourterelle des bois	



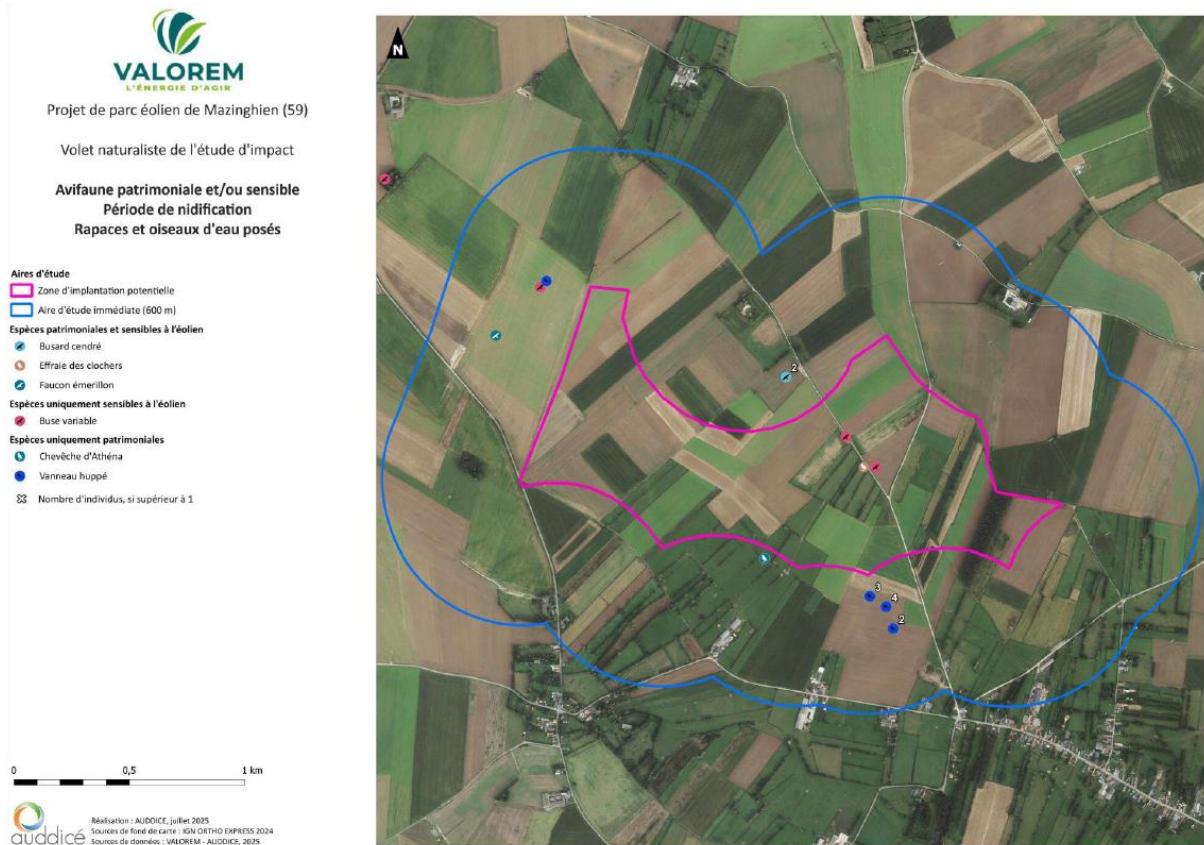
5 espèces à patrimonialité forte ont été recensées : le Busard cendré, le Milan royal\*, le Pipit farlouse\*, la Tourterelle des bois et le Traquet motteux\* (\*espèces observées de passage). 1 espèce à sensibilité à l'éolien très forte (le *Milan royal* a été vu en passage, mais pas de nidification) et deux espèces à sensibilité forte (*Busard cendré* et *Faucon crécerelle*). L'assolement participe au déplacement des nids d'une année sur l'autre. La part d'oiseaux évoluant à hauteur des pales est assez faible mais non négligeable (4% des effectifs totaux et 12% des effectifs en vol, plus de diversité d'oiseaux qu'au printemps). Boisement, bandes boisées, haies et bocages constituent des secteurs d'intérêt.



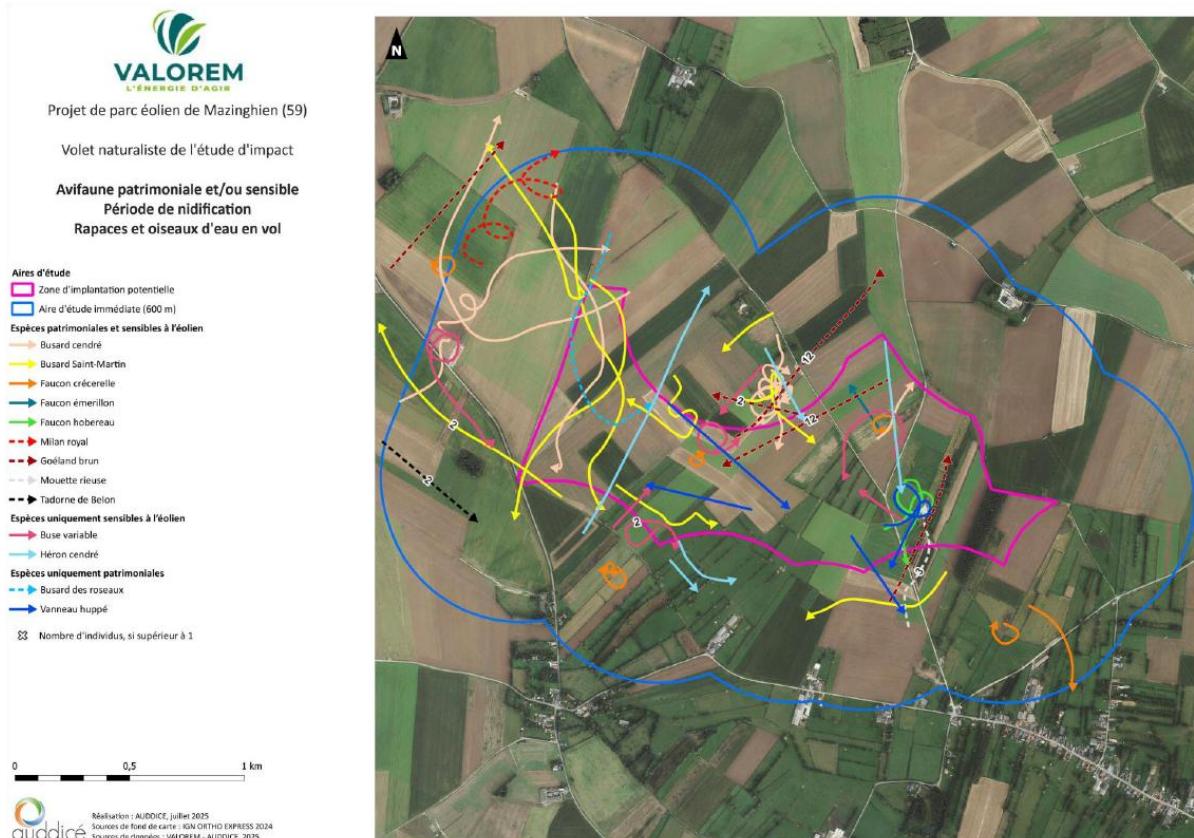
Les passereaux sont présents au niveau des zones de bocage, peu de nidification dans les zones agricoles.



Pas de grands déplacements locaux.



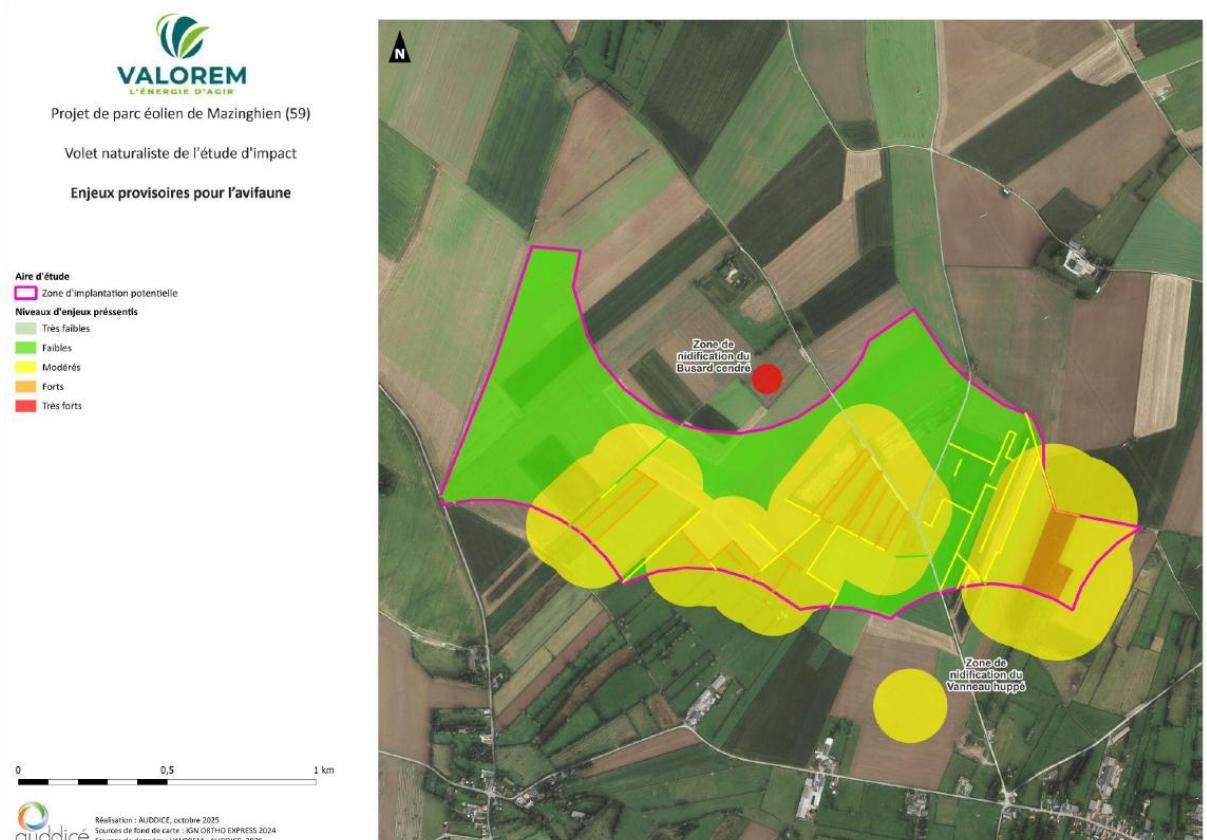
Nidification du busard cendré en dehors de la ZIP. Le Faucon émerillon est de passage. La chevêche est cantonnée au niveau des bocages en périphérie de la ZIP. Pour les vanneaux huppés, quelques couples sont cantonnés dans des parcelles en périphérie Sud-Ouest de la ZIP.



Ce résultat de carte est classique, avec plus de 20 sorties à l'année d'inventaire sur plusieurs heures, donc beaucoup de trajectoires sont identifiées.

- Automne (postnuptiale, les oiseaux repartent sur leurs quartiers hivernaux) : 42 espèces ont été inventoriées en période de migration postnuptiale dont 15 patrimoniales et 8 espèces sensibles à l'éolien (4 sorties faites sur les 8, en cours de réalisation jusque fin Novembre 2025). Présence du Busard Saint-Martin, de la Buse variable, de l'Epervier d'Europe, du Faucon crécerelle et du Faucon hobereau, espèces sensibles à l'éolien. Présence de la Grande Aigrette, du Pluvier doré (de passage) et du Tarier des prés, espèces patrimoniales en période migratoire.

En résumé sur l'avifaune, suivant l'ensemble des périodes, on retrouve les enjeux les plus forts au niveau des haies qui constituent les lieux d'alimentation et de nidification. Le boisement étant un lieu de nidification important est identifié en enjeu fort. La zone de nidification du vanneau huppé en dehors de la ZIP se présente à enjeu modéré, mais il s'adaptera au type de culture suivant l'assolement. La zone de nidification du Busard Cendré en dehors de la ZIP se présente à enjeu très fort, mais qui pourrait évoluer suivant l'assolement.



Chiroptères : 12 types acoustiques ont été recensés dont 8 espèces répertoriées de façon certaine : *Noctule commune*, *Noctule de Leisler*, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune et petit Rhinolophe (l'analyse à venir des données enregistrées sur le mât de mesure sur un an permettront de confirmer la présence de cette dernière espèce).

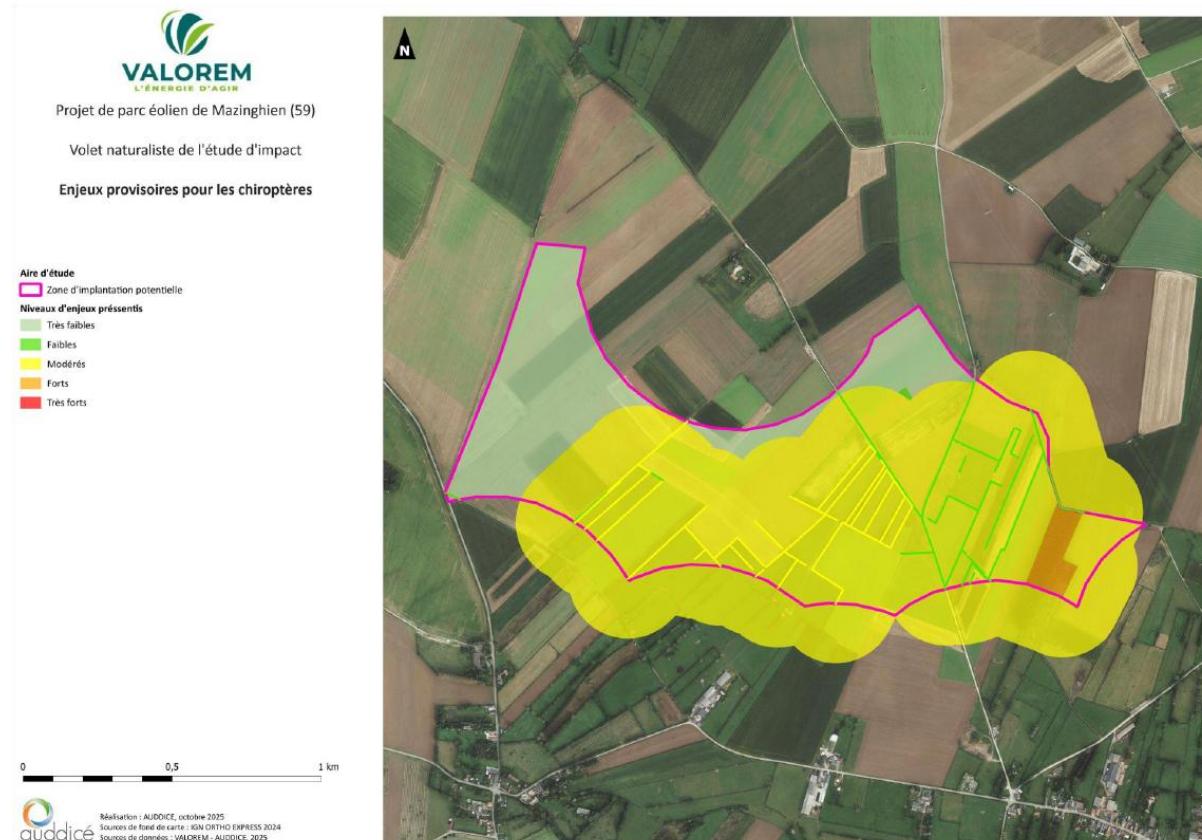
Recherche de gîte : Pipistrelle commune avec 2 gîtes dans une ferme sur la commune de MAZINGHIEN et dans des bâtiments abandonnés de la localité de l'Arbre de Guise.

- Transit printanier (sortie d'hibernation, parcours de plusieurs centaines de kilomètres pour trouver un gîte d'été) : 6621 contacts à l'enregistreur de 11 types acoustiques dont 6 espèces certaines. Niveau d'activité modéré pour les Pipistrelles et les « Sérotules » (Sérotine et Noctule). Niveau d'activité faible pour les Murins. Un seul contact de petit Rhinolophe. En majorité des espèces de haut vol, exploitant les lisières des bois, haies et zones boisées pour l'alimentation et les repères de déplacement.
- Parturition (mise bas) : 7310 contacts de 9 types acoustiques dont 5 espèces certaines. Niveau d'activité modéré pour les Pipistrelles. Niveau d'activité modéré à fort pour les « Sérotules ». Niveau d'activité faible à modéré pour les murins. En majorité des espèces de haut vol, exploitant les lisières des bois, haies et zones boisées pour l'alimentation et les repères de déplacement.

Pas de résultat à partager pour le transit automnal. Mais les résultats seront vraisemblablement les mêmes.

En résumé, les enjeux chiroptères sont caractérisés de la manière suivante :

- Forts pour la peupleraie.
- Modérés pour les haies. Une zone tampon autour des haies sera définie de 200m (norme EUROBAT).



**Amphibiens et reptiles** : 5 espèces ont été répertoriées, dont 2 patrimoniales (Triton ponctué et Grenouille verte) et 4 protégées (article 3 : seuls les individus sont protégés), observées dans deux mares au sud de la ZIP. Aucun reptile n'a été répertorié.

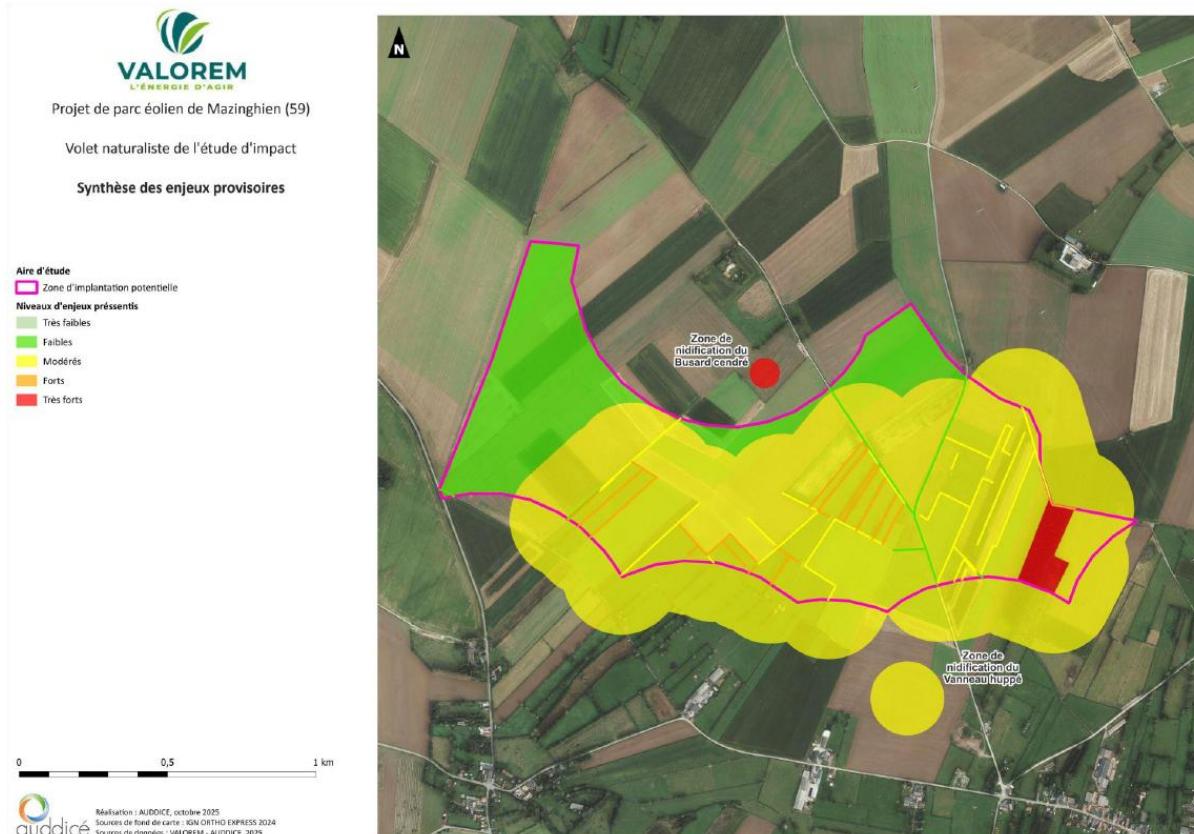
**Mammifères** : 12 espèces ont été répertoriées, dont 2 espèces patrimoniales (Putois et Lapin de garenne, la menace de cette dernière espèce est reconnue dans le Sud de la France mais pas dans nos régions du Nord), aucune protégée. La diversité est relativement faible. Deux espèces exotiques envahissantes ont été relevées : le Raton laveur et le Ragondin. Secteurs d'intérêt situés au niveau des prairies de fauche et des prairies pâturées. Niveau d'enjeu faible au niveau des haies et prairies, très faible pour le reste.

**Insectes** : 15 espèces ont été répertoriées : 7 criquets et sauterelles, et 8 papillons. Aucune espèce est protégée, ni patrimoniale observée. Diversité relativement faible. Secteurs d'intérêt situés au niveau des prairies de fauche et des prairies pâturées. Niveau d'enjeu faible au niveau des haies et prairies, très faible pour le reste.



La synthèse des enjeux globaux pour l'ensemble des groupes d'espèces :

- Secteurs à enjeu très fort pour la peupleraie (chiroptère et avifaune) et la parcelle du nid du busard cendré.
- Secteur à enjeu fort pour les haies du Sud (avifaune, chiroptères, et autres).
- Secteur à enjeu modéré pour les haies du Nord et de l'Est.
- Un tampon de 200m sera recommandé d'appliquer autour des haies à enjeu.



Suivant le PNRA, 7 nids de Cigogne noire ont été recensés dans la forêt de Mormal et la forêt de Nouvion. Observation de 17 cigognes noires dans la vallée à l'Ouest (de la Selle) (données bibliographiques entre 2017 et 2020). Des pièges photos ont été installés au niveau de la Selle et ailleurs, mais aucune cigogne noire n'a été observée (espèce pouvant parcourir 20km en déplacement pour se nourrir).

Cet inventaire terrain est recoupé par un inventaire bibliographique.

Le suivi environnemental du parc éolien Vents de Catésis situé sur Bazuel, à 1 km de la ZIP, et disponible sur le site de la DREAL, ne présente aucun enjeu de mortalité pour une espèce particulière.

L'intégralité de l'étude naturaliste sera disponible en annexe de l'Etude d'Impact, qui sera accessible lors de l'Enquête Publique.



Le Conseiller, M. Eric MERESSE s'interroge sur l'impact du parc sur les élevages alentours, étant donné la proximité de son exploitation à la ZIP, et aussi sur la procédure d'autorisation d'un parc éolien (permis de construire ou pas).

VALOREM confirme qu'un géobiologue s'est déplacé sur le terrain pour relever autour des fondations des futures éoliennes les veines d'eau et les réseaux curry (veines métalliques présentes dans le sol) susceptibles de propager les ondes, jusqu'à environ 10km et pouvant perturber les animaux (maladie, reproduction, production de lait, etc.). L'homme n'y étant pas sensible.

Soumis à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement » dite « loi Grenelle 2 », les parcs éoliens terrestres sont, depuis la réforme opérée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 « relative à l'autorisation environnementale », dispensés de permis de construire et soumis à autorisation environnementale.

Pour ce faire, une étude d'impact est requise : états initiaux du milieu naturaliste, paysager, acoustique, technique et humain, choix d'une variante d'implantation, avec application de la démarche des mesures ERCA Eviter Réduire Compenser Accompagner sur les impacts.

M. MERESSE fait part au COPIL de son mécontentement à la suite du refus de M. Le Préfet à deux reprises d'un permis de construire, demandé pour la création de 2 hangars afin d'entreposer de la paille et du matériel, et abriter ses animaux. Dans ce contexte, M. MERESSE exprime son opposition au projet éolien, sans lien apparent avec sa problématique.

## LES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

### Synthèse des enjeux – Milieu Humain (1/3)

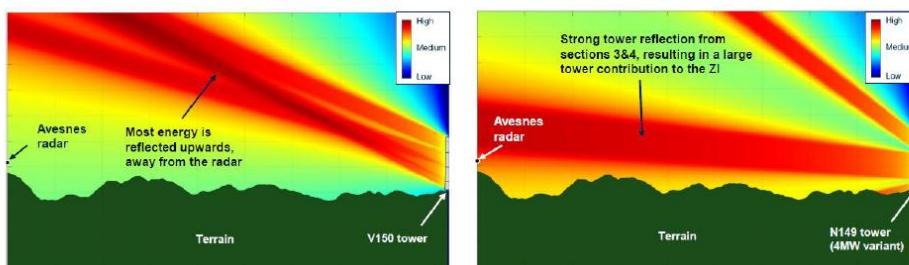
Armée : projet validé à 5 éoliennes à **200m Bout de Pale**

Aviation Civile : plus **aucune contrainte** aéroport Lille et Valenciennes

Météo France (Radar Avesnes s/ Helpe à moins de 20km) :

occultation OK

réflectivité KO

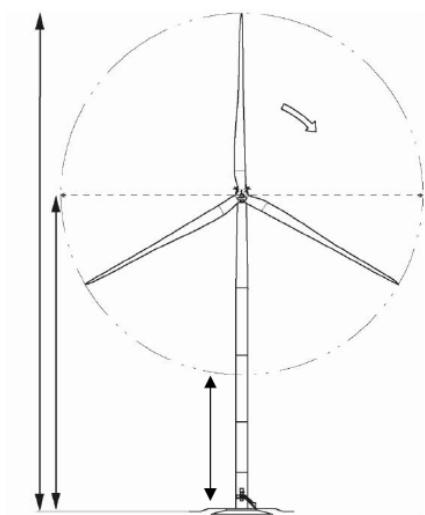


Géométrie de mât **conique** et non cylindrique et/ou structure devant le mât

Le projet de MAZINGHIEN présente des spécificités de navigation aérienne par sa localisation :

- ⌚ Radar militaire de Doullens à 80km et de Reims à 90km (sans contrainte sur le projet car supérieure à 70km), avec un retour officiel sans restriction de l'Armée en Avril 2024 pour 5 éoliennes de 200m bout de pales.
- ⌚ Les contraintes de l'Altitude Minimale de Guidage AMG sur l'aéroport de Lille et du NDB de l'aéroport de Valenciennes ont été levées le 04 Février 2025. La hauteur des éoliennes du parc futur n'est maintenant plus restreinte par l'Aviation Civile.
- ⌚ La Zone d'Implantation Potentielle ZIP est située à moins de 20km du radar Météo France d'Avesnes sur Helpe, VALOREM doit donc apporter la preuve que les éoliennes ne perturbent pas la perception du signal du radar. Sur le critère d'occultation, le parc ne présenterait aucun enjeu. Pour le phénomène de réflectivité qui perturbe la réception du radar (effet miroir comme en témoigne les images en rouge), il convient de retenir des machines dont la forme du mât est « conique » (à gauche sur l'image) et non un mât d'éolienne « cylindrique » (à droite de l'image).
- ⌚ Les études se poursuivent avec des éoliennes de gabarit de 200m bout de pales, avec des géométries de mât particulières.

## Gabarit des machines



Hauteur max bout de pale : 200 m

*Diamètre rotor : 163m*

Hauteur max mât : 118,5m

Garde au sol : 37m

*Puissance max unitaire : 4,5 MW*

*Production annuelle : ?*

La garde au sol (distance entre le bas de pales et le sol) se voit augmenter de 30 à 37m avec ce gabarit de machine à 200m bout de pales, ce qui répond aux enjeux naturalistes évoqués précédemment (avifaune et chiroptères).

Le mât serait de 118,5m de hauteur.

La puissance unitaire serait de 4,5 MW.

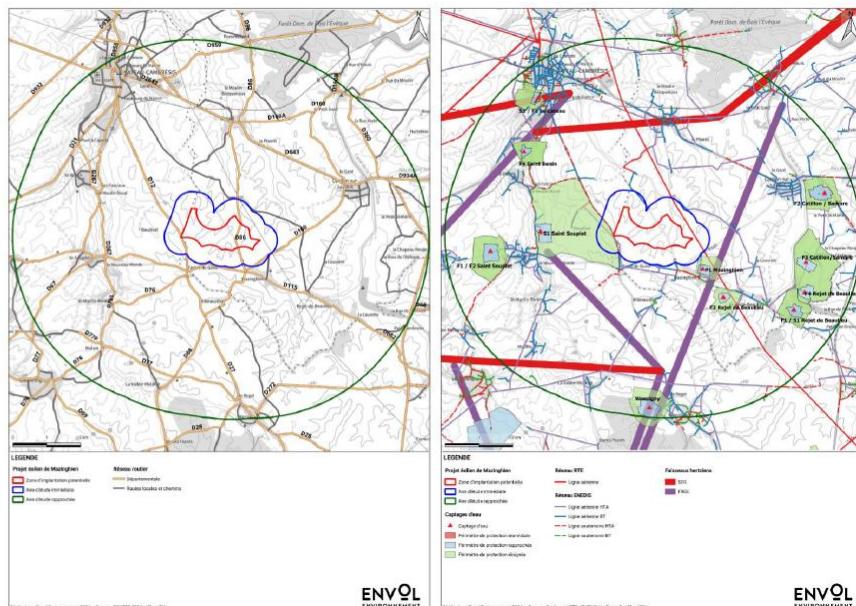
La production électrique serait maximisée car elle est liée à la longueur des pales. Précédemment, pour des pales de 150m, la production permettrait d'alimenter l'équivalent de 10 000 foyers.

## Synthèse des enjeux – Milieu Humain (2/3)

Réseau routier :  
D12 et D86

Ligne HTB

Captage d'eau



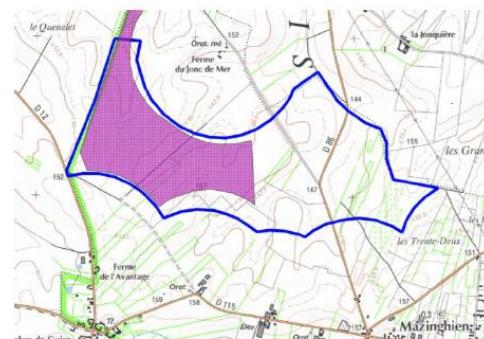
2 réseaux routiers sont à considérer, la D12 et la D86, nous devons assurer une distance à ces réseaux d'une hauteur d'éolienne.

Il y a une ligne Très Haute Tension à l'Est de la ZIP, il convient de respecter une distance d'une hauteur d'éolienne + 10%.

Enfin à l'Ouest, la ZIP est en bordure de périmètre de protection de captage d'eau de ST SOUPLET.

## Synthèse des enjeux – Milieu Humain (3/3)

Projet Charte PNR Avesnois



La ZIP étudiée se situe au Nord-Ouest de MAZINGHIEN, à une distance minimale et réglementaire de 500m des habitations. Celle-ci est inscrite en bordure du Parc Naturel Régional de l'Avesnois PNRA. VALOREM note cette situation comme une force et un atout pour un projet de développement des EnR.



La Charte actuelle du PNRA autorise le développement de l'éolien pour la moitié Ouest de la ZIP, sous conditions d'études paysagères et environnementales.

Le projet de nouvelle Charte prévoit une interdiction absolue de l'éolien (moyen et grand), sur tout le territoire du PNRA, à la suite des enjeux forts relevés sur des espèces menacées et protégées (rapaces, chauves-souris, cigognes noires, etc.).

La Charte d'un PNR étant opposable à un projet éolien, nous devons dans notre présente étude suivre ses prescriptions.

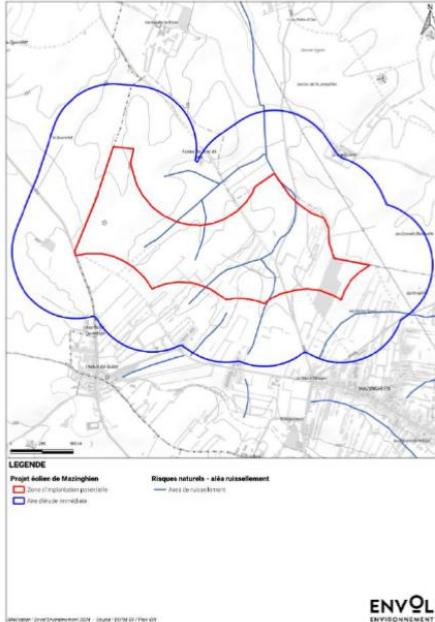
VALOREM profite de cette réunion pour connaître de la part des représentants présents du PNRA l'état d'avancement de ce projet de Charte.

Ce dernier a été soumis à Enquête Publique du 25/04/25 au 26/05/25, et n'a pas évolué dans son contenu par rapport à l'éolien. Il a été déposé au Ministère en Septembre 2025, en attente de validation.

## LES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

### **Synthèse des enjeux – Milieu Physique**

Axes de ruissellement



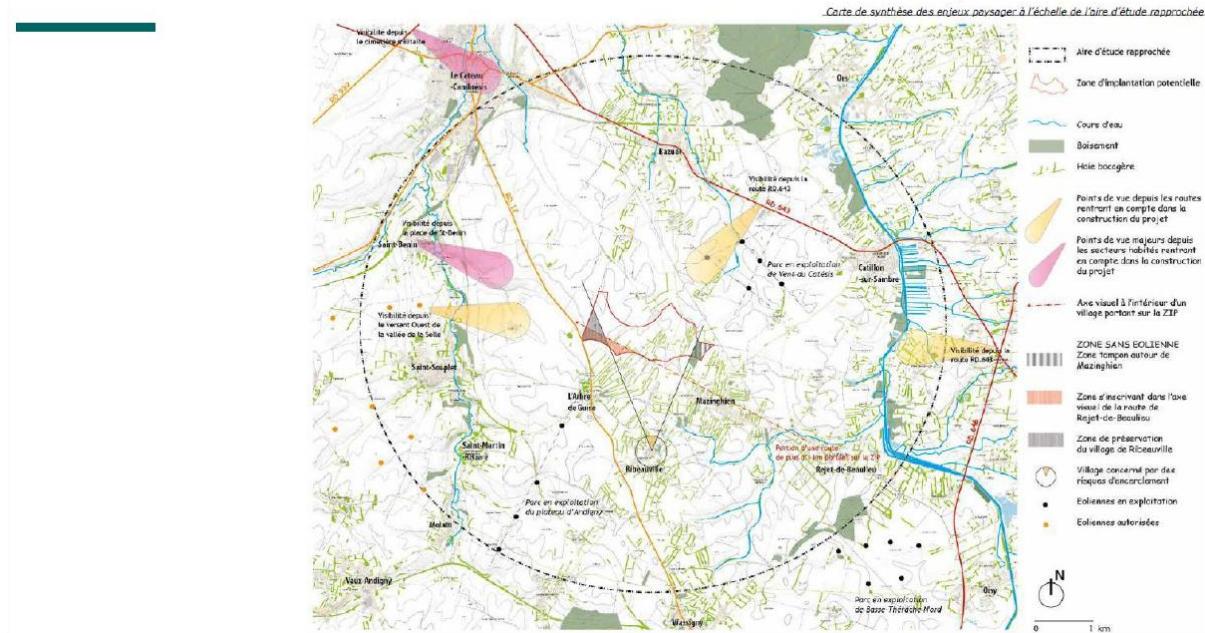
La DDTM nous a alerté sur les axes de ruissellement représentés en bleu sur cette carte, avec une interdiction de construction avec un tampon de 20m de part et d'autre de l'axe.

Un franchissement d'axe reste possible tout en assurant la continuité hydraulique.

Mme CLEMENT précise qu'une étude hydraulique sera réalisée dans les prochains mois afin de déterminer la nature des sols au droit des futures installations, et d'en déterminer des ouvrages hydrauliques adaptés (noues, fascines, etc.).

## LES ENJEUX DU MILIEU PAYSAGER

### Synthèse des enjeux et préconisations paysagères



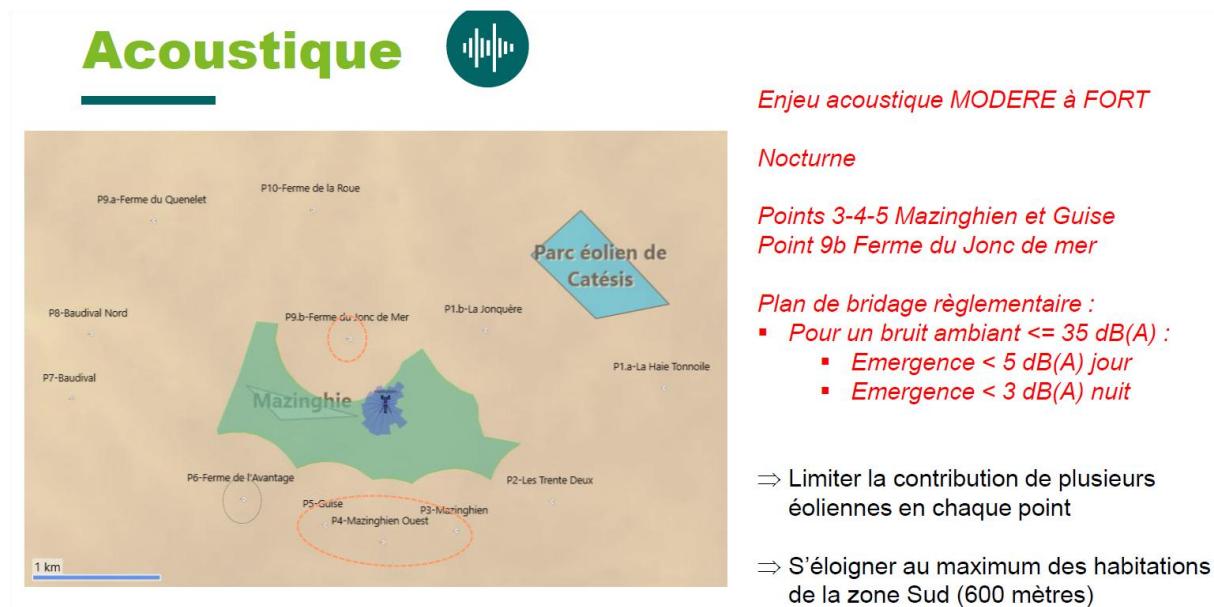
De ces enjeux paysagers, des préconisations d'implantation s'en dégagent :

- ⌚ S'harmoniser avec le parc éolien le plus proche (parc de Vent du Catésis) seulement distant de 1 km de la ZIP pour ne pas rajouter à la confusion du développement éolien, soit en privilégier un projet de forme compact.
- ⌚ Le nombre d'éoliennes dans le paysage étant déjà élevé, limiter *le nombre d'éoliennes* à 5, voire à 3 éoliennes.
- ⌚ Veiller pour le village proche de RIBEAUVILLE à ce qu'il n'y ait pas d'effet d'occultation de la profondeur du champ visuel, donc réduire *l'angle horizontal du projet éolien sur la ligne d'horizon*.
- ⌚ Veiller à ne pas *inscrire d'éolienne dans l'axe visuel de la Grand-Rue au niveau de REJET-DE-BEAULIEU et de MAZINGHIEN*, ce qui conduit à ne pas investir l'extrême Sud-Ouest de la ZIP. Illustration partagée avec les riverains dans la précédente Lettre d'Informations.
- ⌚ Créer une zone tampon arborée autour du centre du village de Mazinghien en n'investissant pas le secteur Est de la ZIP et en proposant des arbres et vergers en mesure compensatoire.
- ⌚ Identification du projet aisée depuis certaines sections de routes et depuis le village de ST-BENIN et le cimetière surplombant le CATEAU-CAMBRENSIS.

De manière cartographiée, les préconisations paysagères donnent ce résultat :

- ⌚ Points de vue importants qui feront l'objet de photomontages et sur lesquels nous testerons des implantations d'éoliennes différentes.
- ⌚ Eviter de s'implanter au sud de la ligne depuis la route centrale de REJET DE BEAULIEU.
- ⌚ Est de la ZIP : zone tampon de peupleraie, éviter d'y implanter des éoliennes.
- ⌚ Sud-Ouest de la ZIP à éviter : pour ne pas agrandir l'angle depuis RIBEAUVILLE.

## LES ENJEUX ACOUSTIQUES

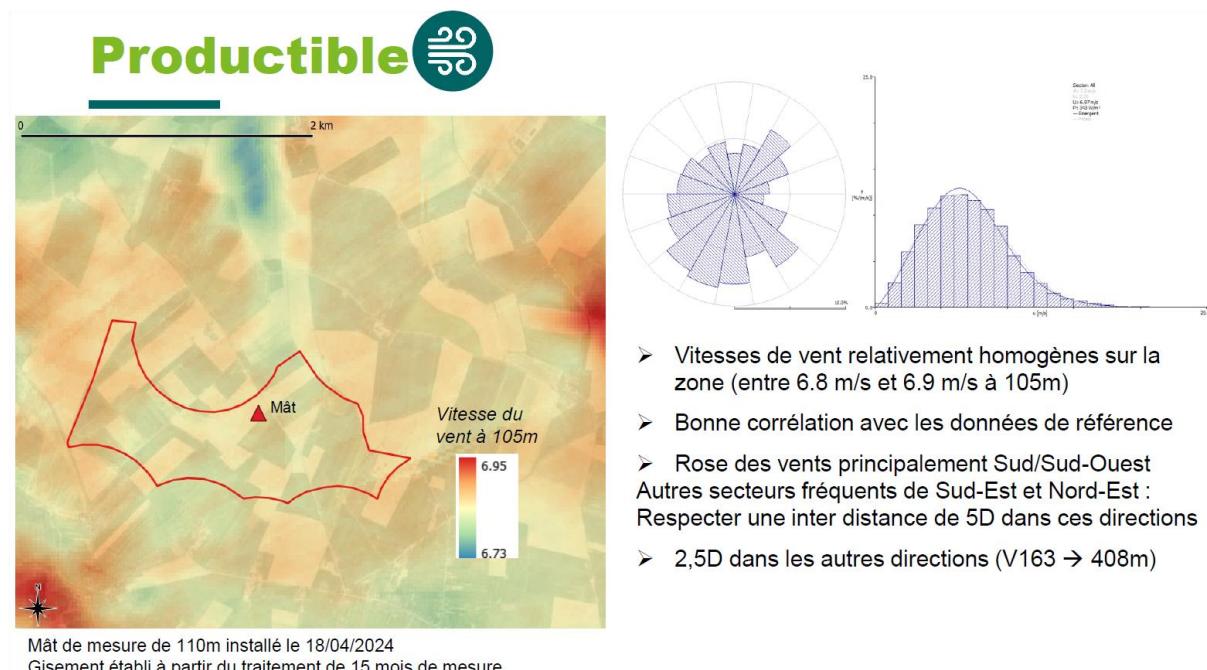


12 points de mesure ont été réalisés au niveau des habitations les plus proches de la ZIP. La rose des vents représenté au niveau du mât de mesure confirme des vents dominants au Sud Sud-Ouest. Les enjeux les plus importants sont au niveau de la Ferme du Jonc de Mer et des habitations de MAZINGHIEN et de l'Arbre de Guise, en période nocturne. Un bridage acoustique sera installé en fonction de la force et de la direction des vents afin de répondre à l'émergence réglementaire.

Après sa construction, une nouvelle campagne de mesure acoustique sera réalisée afin de s'assurer de l'efficacité du plan de bridage acoustique mis en place, et le cas échéant l'adapter.

VALOREM en profite pour indiquer qu'à la mise en service du parc un cahier de doléances sera disponible en Mairie pour que les riverains puissent y consigner toute problématique rencontrée (acoustique, réception TV, etc.). VALOREM s'engage à traiter toutes les remarques, pour rétablir une situation identique à celle avant la construction du parc.

## LES OPPORTUNITES DU PRODUCTIBLE



Un mât de mesure a été installé et a permis d'enregistrer les données de vent sur 15 mois. La vision est assez large et corrobore les données de référence. Les vitesses de vent sont homogènes sur la zone : entre 6,8 et 6,9 m/s, ce qui est un excellent gisement de vent.

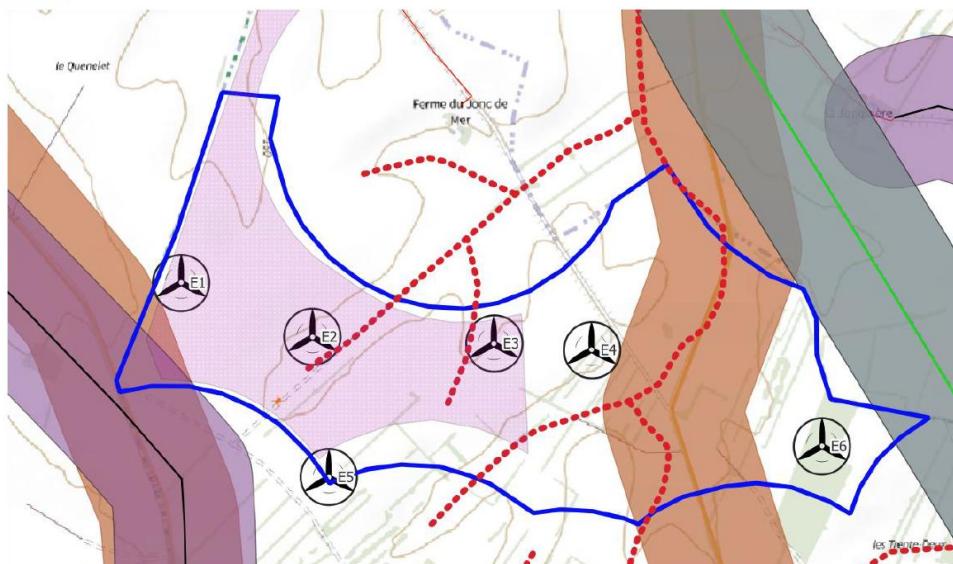
Une distance minimale entre chaque éolienne est imposée par le fabricant, afin d'éviter tout problème technique, notamment dans le sens perpendiculaire aux vents dominants, de 2,5 fois le diamètre du rotor, dans notre cas : 408m entre chaque éolienne.

## LES VARIANTES D'IMPLANTATION

Voici le détail schématique pour interpréter les 3 variantes d'implantation ci-dessous :

- Gris : zone tampon de la Ligne Très Haute Tension 400kVA.
- Marron : zone tampon aux routes départementales.
- Violet : zone tampon à la ligne électrique HTA.
- Zone rose pixellisée : zone autorisant l'éolien dans la charte actuelle du PNRA.
- Pointillés en rouge : axes de ruissellement.

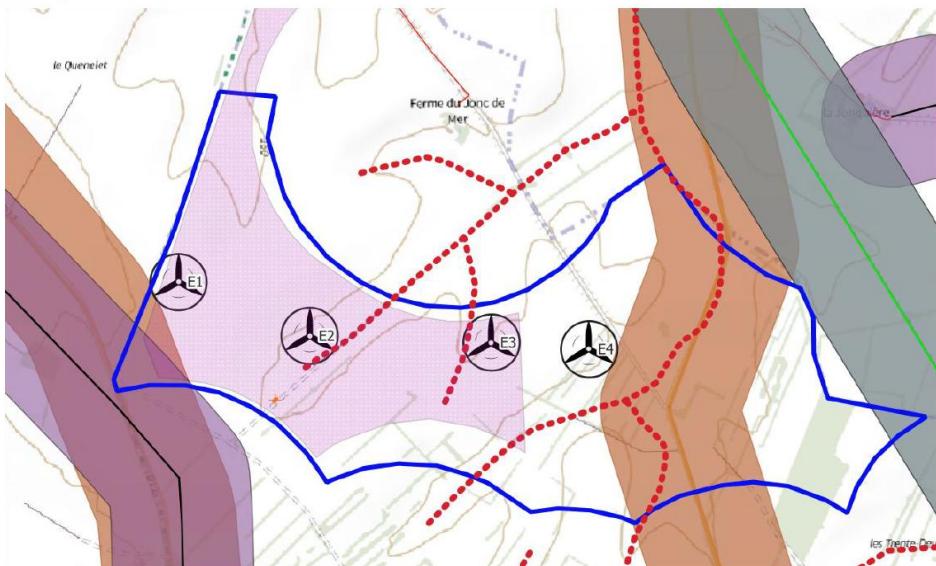
### VARIANTE 1



L'éolienne E6 est placée dans l'enjeu très fort de la peupleraie. Lieu d'observation du petit Rhinolophe.

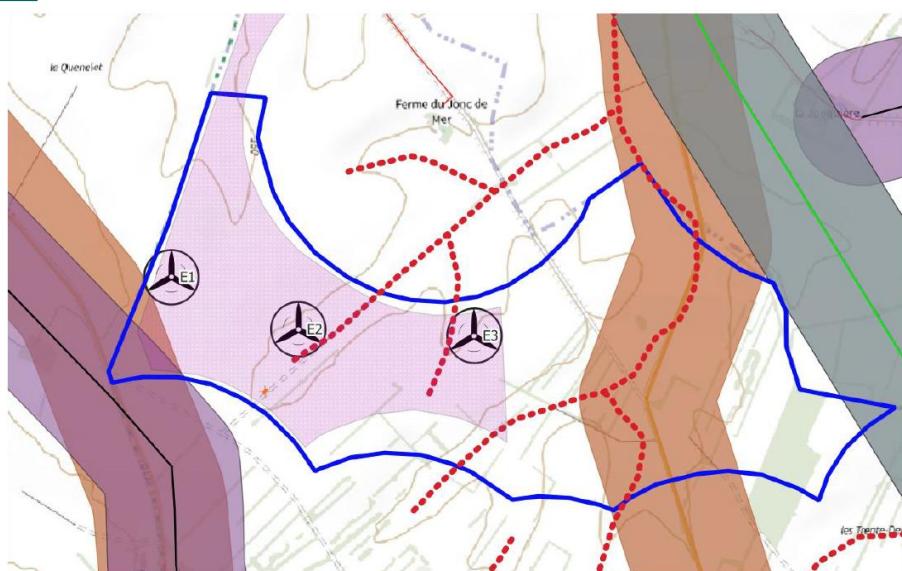
L'éolienne E5 est visible depuis la Grande Rue à MAZINGHIEN et à REJET DE BEAULIEU, avec un impact acoustique fort généré sur l'Arbre de Guise et MAZINGHIEN.

## VARIANTE 2



L'éolienne E4 est implantée au niveau de haies, en dehors de la zone acceptable de développement de l'éolien dans la charte actuelle du PNRA. De plus, cette éolienne apparaît contraignante dans plusieurs photomontages partagés lors du précédent COPIL.

## VARIANTE 3



La variante 3 à 3 éoliennes se présente comme le meilleur compromis à tous les enjeux cités précédemment. Le géobiologue a pu valider l'absence de veine d'eau et de réseau curry sous les fondations des éoliennes et du Poste de Livraison (puce orange identifiée le long du chemin



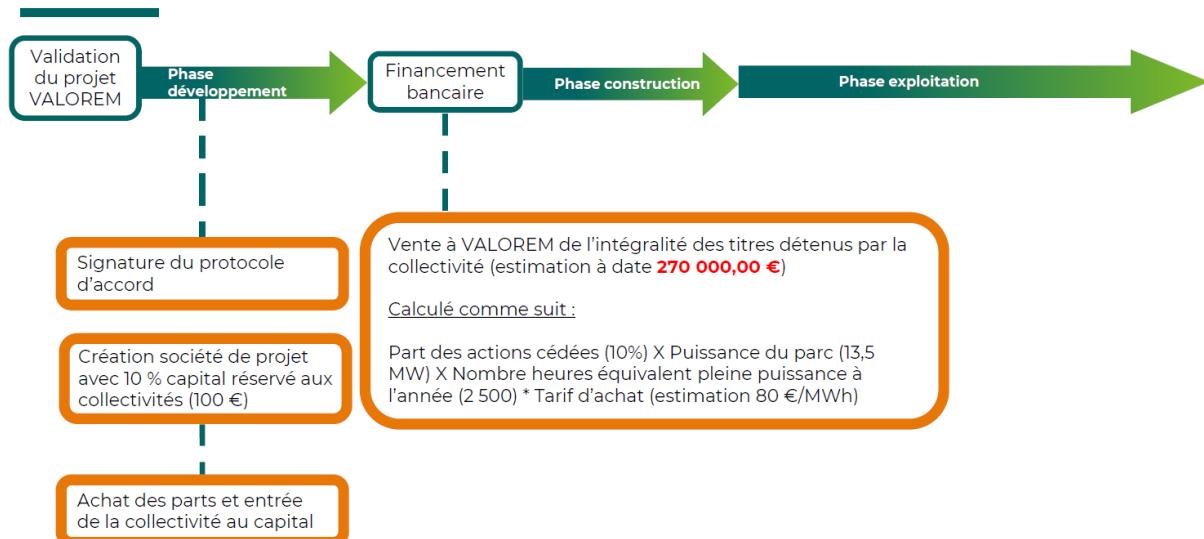
menant à l'éolienne E2), même si cette pratique n'est pas reconnue comme une science et n'est pas exigée par les services de l'Etat. Mme BOUTRY précise que des cas concrets ont pu être observés par la Chambre d'Agriculture sur des perturbations d'anciens cimetières militaires, de parcs éoliens, de lignes très haute tension : déplacement de niche à veau, déplacement nusserie, etc. Des Conseillers de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne se forment également pour résoudre des problématiques dans des exploitations.

La démarche lancée par VALOREM en amont de projet est saluée par la Chambre d'Agriculture. Les implantations d'éoliennes ont été réfléchies pour préserver au maximum le foncier agricole, mais la superposition d'enjeux rédhibitoires cités précédemment imposerait la création d'un chemin d'accès dédié aux éoliennes E1 et E3.

L'éolienne E2 ne respecterait pas le tampon de 200m, suite à l'enjeu fort d'une haie à proximité. Une mesure sera déterminée pour réduire cet impact (mise en place d'un bridle chiroptère avec un suivi de mortalité et suivi en hauteur la première année suivant la mise en exploitation du parc, puis 5 ans, puis tous les 10 ans).

## CREATION DE LA SOCIETE DE PROJET

### MONTAGE FINANCIER



VALOREM prend à sa charge les coûts de développement et les risques associés.

Afin d'intégrer le projet dans une démarche territoriale, VALOREM a proposé à MAZINGHIEN et à sa Communauté de Communes d'investir 10% dans le capital de la société de projet qui va être créée pour le dépôt de l'Autorisation Environnementale (100€).  
La communauté de communes n'a pas donné suite à cette proposition.

Le Conseil Municipal de MAZINGHIEN a délibéré favorablement à cette proposition, à l'unanimité le 29/09/2025 (après application de la procédure du quorum restreint : 1<sup>ère</sup> convocation le 22/09/2025 avec seulement 3 votants).

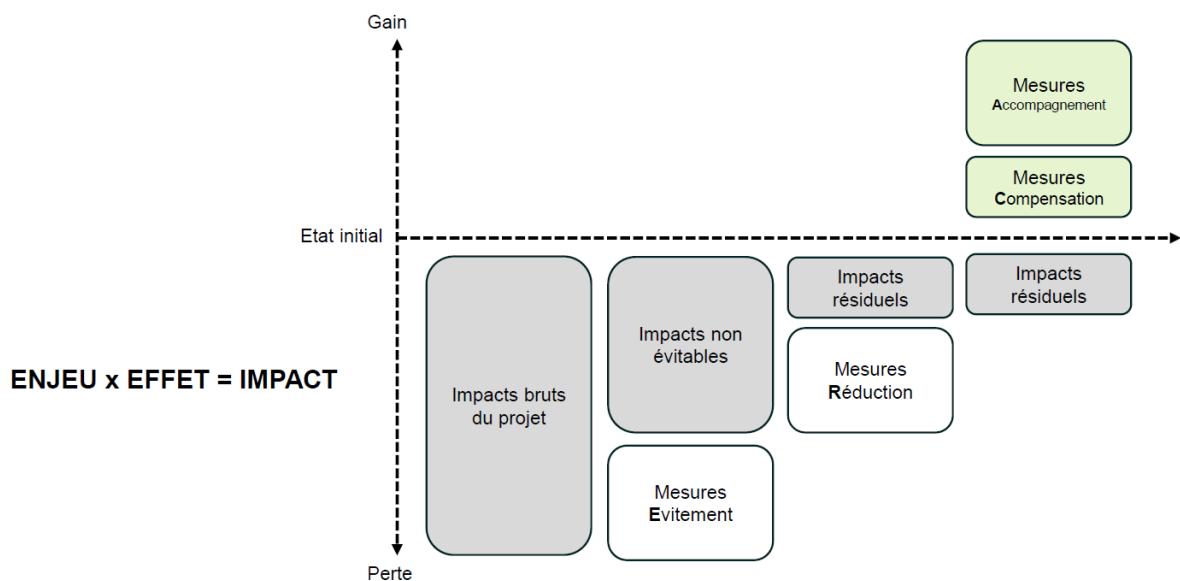
Le protocole d'accord qui sera proposé à MAZINGHIEN dans les prochaines semaines précisera un rachat des parts de la commune par VALOREM avant le financement bancaire (par retour d'expérience, les prêts bancaires sont plus facilement accessibles à un unique actionnaire, industriel expert dans le domaine). Ce prix de rachat est estimé à date à 270 000€ (3 éoliennes de 4,5MW, avec 2500h de pleine puissance, à un tarif de rachat de 80€/MWh).

Les coûts de développement sont supportés à 100% par VALOREM, et les risques associés.

En contrepartie, la commune continuera à soutenir le projet, afficher son adhésion publiquement et faciliter sa mise en œuvre, par la validation de servitudes des chemins communaux d'accès au futur parc éolien, pendant le chantier et pendant son exploitation.

## LES MESURES

### Méthodologie ERCA



Les études des états initiaux ont été finalisés dans tous les domaines (naturaliste à fin Novembre 2025, paysager, acoustique, physique et humain), et mettent en évidence des impacts du parc actuel pour le milieu (« impacts bruts »).

Des mesures d'Evitement seront prises pour diminuer les impacts du projet sur son environnement (exemple implantation d'éolienne en dehors de la peupleraie).

Il en résulte des « impacts non évitables », auxquels le prochain COPIL actera des mesures de Réduction (exemple : augmentation du gabarit machine pour avoir une plus haute garde au sol et diminuer le risque de collision de l'avifaune, bridage chiroptère suite au non-respect du tampon de 200m autour des haies à enjeu fort, etc.).

Pour contrebalancer les impacts résiduels, la société de projet envisagera la réalisation de projets en mesures Compensatoires « volontaires », voire de projets qui apporteraient de la valeur au territoire, ceux sont les mesures d'Accompagnement.

## Mesures Compensatoires & Accompagnement

### Cadre

- 135 000 € (10 000€ / MW installé)
- Répondre au développement « durable » du territoire
- 3 piliers : économique / social / environnemental
- Inscription Etude Impact (description, budget)
- Faisables / Efficaces / Pérennes

Le cadre des mesures d'Accompagnement a été présenté en séance :

- ⌚ Une enveloppe de 135 000€ sera dédiée à ces mesures C & A (10 000€/MW installé). Elle sera inscrite dans le montant global du projet, dette qui sera levée par la société de projet avant sa construction, après parution de l'arrêté préfectoral de l'autorisation environnementale.
- ⌚ Les projets devront répondre au développement « durable » du territoire, aux besoins du présent sans compromettre les besoins des générations futures.
- ⌚ Les projets devront contribuer à la croissance économique locale, favoriser l'inclusion sociale, protéger l'environnement et le patrimoine. Sur ce dernier volet, à travers la loi APER, le gouvernement français oriente le développement des énergies renouvelables qui modifie le paysage, vers la protection du patrimoine.
- ⌚ Ces projets seront inscrits dans l'Etude d'Impact, cela apportera au COPIL une garantie d'engagement de VALOREM. Cette contribution pourrait amorcer la pompe de projets coûteux, sur du long terme. Dans un contexte d'élections municipales en Mars 2026 et de longueur de développement de projets éolien en France, VALOREM et le COPIL sauront adapter les projets aux besoins des communes, les projets pourront alors être révisés au moment voulu (tout en restant dans l'enveloppe budgétaire définie initialement). Cette mise à jour sera officialisée par un Porté A Connaissance à M. Le Préfet.
- ⌚ Les mesures doivent être faisables, des plans de mesure de leurs effets seront mis en place et tenus pendant toute la durée du parc. En exemple concret, pour une plantation de haies, afin de réduire la visibilité au parc, la société de projet devra signer avec le propriétaire un accord sur 30 ans pour planter cette haie et l'entretenir sur la durée.

VALOREM fait aujourd'hui un appel à projets aux membres du COPIL pour recueillir leurs besoins dans l'intérêt général du territoire. Il prendra fin au 31/01/2026. Un arbitrage sera ensuite réalisé, et un accompagnement sera proposé par VALOREM à MAZINGHIEN pour définir techniquement la solution et budgétiser les projets, avant présentation des résultats au prochain COPIL d'Avril 2026.

## Mesures Compensatoires & Accompagnement

**Appel à projets  
Jusqu'au 31/01/26**

- Plantation de haies
- Bourse aux arbres
- Voie douce
- Ilot de biodiversité



Des mesures C & A ont ensuite été présentées au COPIL (projets ayant déjà été mis en œuvre par VALOREM sur d'autres parcs éolien) pour illustrer cet appel à projets, et inspirer les membres du COPIL.

La plantation de haies pourrait réduire l'impact visuel depuis un point de vue, pourrait également réduire les problèmes liés à l'érosion à proximité de la zone d'implantation, et aussi participer au maintien de la biodiversité.

Une bourse aux arbres pourrait être proposée sur le territoire avec le concours d'un pépiniériste local : sur réservation, remise gratuite d'un arbre fruitier par foyer, avec le matériel requis (terreau et tuteur). Les photos correspondent à l'opération réalisée sur Cheniers (Marne) en Novembre 2024.

Les mesures de « voie douce » pourraient correspondre à la création de sentiers de randonnée, de sentiers piétons en gravillon en plein centre-bourg (réalisation faite sur Longueil en aménagement paysager), à la mise en place de solutions de mobilité électrique ( borne de recharge électrique).

## Mesures Compensatoires & Accompagnement

**Appel à projets  
jusqu'au 31/01/26**

- Plantation de haies
- Bourse aux arbres
- Voie douce
- Ilot de biodiversité



Enfin en dernier exemple de mesures compensatoires, VALOREM a cité le parc de biodiversité et de détente intergénérationnelle sur la commune de Longueil de 1,6 ha pour 400 000€ (participation par la société de projet du parc éolien de Longueil à hauteur de 100k€) : terrain de pétanque, parcours sportif, aire de jeux, espace de pique-nique, verger conservatoire, mare pour réguler les eaux (parcelles situées sur un axe de ruissellement), présence de chèvres et de moutons pour de l'éco-pâturage, abeilles et miel.

## Mesures Compensatoires & Accompagnement

**Appel à projets  
jusqu'au 31/01/26**

- Aire accueil pour visiteur parc
- Affichage informations parc
- Audit énergétique des bâtiments communaux, avec plan d'actions
- Eclairage public
- Sauvegarde patrimoine



Les mesures d'Accompagnement pourraient être les suivantes :

- Aire d'accueil aux abords du parc, avec des panneaux d'informations du parc.

- Un audit énergétique des bâtiments communaux est déjà planifié par le PNRA sur la commune de MAZINGHIEN pour le 27/10/2025. Les résultats de cet audit pourraient rentrer dans ces mesures afin de réduire la consommation énergétique et la facture de la mairie : isolation, éclairage, mode de chauffage, etc.
- Eclairage public : passage en LED, participation à l'enfouissement du réseau (diminution des impacts paysagers), déjà réalisés sur MAZINGHIEN.

## Mesures Compensatoires & Accompagnement

### Appel à projets Jusqu'au 31/01/26

- Aire accueil pour visiteur parc
- Affichage informations parc
- Audit énergétique des bâtiments communaux, avec plan d'actions
- Eclairage public
- Sauvegarde patrimoine

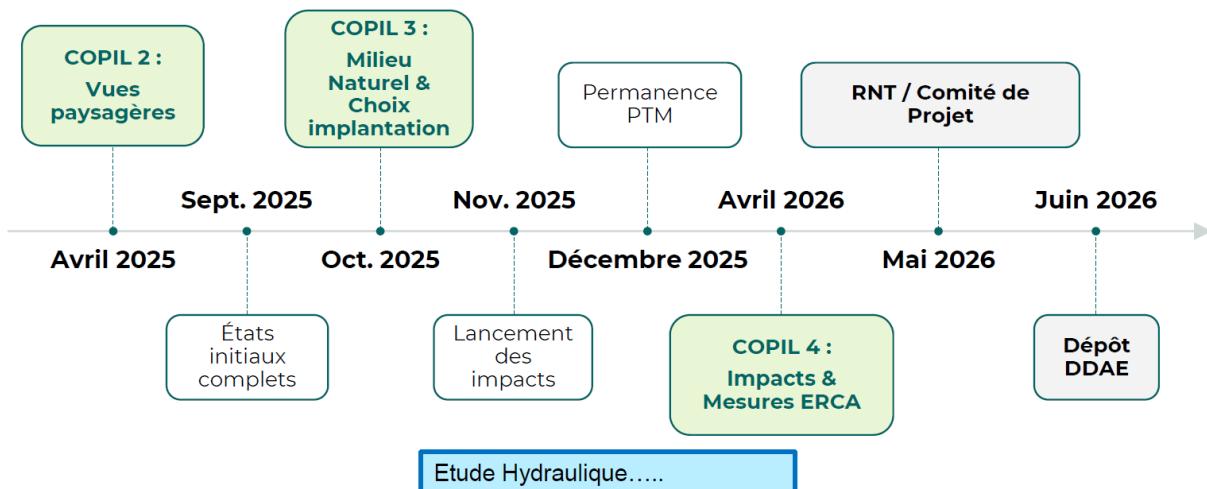


En dernière mesure d'Accompagnement, VALOREM mentionne la participation à la sauvegarde du patrimoine, et cite en exemple la participation à hauteur de 70 000€ à la rénovation de l'église du Bourg Dun, à la construction du parc éolien de Longueil.

En conclusion, les projets doivent répondre, non seulement à des besoins locaux de développement durable, mais aussi à la réduction des impacts du projet (environnementaux, paysagers, physiques, humains, et hydrauliques).

Avant le 31/01/2026, des orientations seront à transmettre par la mairie de MAZINGHIEN à VALOREM (A. GOMES) pour arbitrage, puis lancement des études (techniques et budgétaires) avec l'appui de VALOREM si besoin.

## Planning actualisé



Les jalons à venir sur ce projet sont présentés dans ce planning.

L'objectif du Dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale est décalé en Juin 2026.

Le Résumé Non Technique qui est un résumé de l'Etude d'Impact sera envoyé aux communes limitrophes 1 mois avant le dépôt (obligation de cette procédure depuis 2020).

Un Comité de Projet sera organisé pour présenter le projet avec MAZINGHIEN, la communauté de communes, les communes dans un rayon de 6km, M. Le Préfet, Enedis et/ou RTE.

L'appel à projets des mesures C & A prendra fin au 31/01/2026.

A partir de l'implantation figée des éoliennes et du gabarit des machines, présentée en séance, une réunion de lancement des impacts et des mesures est arrêtée avec les Bureaux d'Etudes au 04/11/2025.

Permanence assurée le jeudi 04/12/25 en mairie par VALOREM pour présenter aux riverains les photomontages, et réaliser une animation avec les scolaires de l'école de MAZINGHIEN (quizz sur les énergies, les sources, le climat et ses enjeux, atelier montage d'une éolienne).

Dès finalisation et validation des états initiaux des études naturalistes, VALOREM partagera au plus tôt avec le PNRA les résultats, pour qu'il puisse apporter ses remarques et faciliter l'instruction du dossier.

La date du prochain COPIL est arrêtée au Vendredi 10 Avril 2026 à 14h00 en Salle de Mariage de la commune de MAZINGHIEN, une invitation avec l'ordre du jour précis sera transmise 6 semaines avant (par courrier électronique et voie postale) : impacts du projet et mesures ERCA, avis de démantèlement, résultats de l'étude hydraulique, etc.



# **ANNEXE 1 :**

## **REGISTRE DE PRÉSENCE**



COMITE DE PILOTAGE n°3 – 1/2  
Projet éolien sur la commune de MAZINGHIEN  
17/10/2025 – 14h30 à 16h30  
Mairie Mazinghien

Nom	Prénom	Fonction	Structure	Signature
BLAS	Isabelle	Propriétaire et Exploitant Agricole	GAEC des Mésanges	
BOUCKAERT	Martine	Riveraine	Commune de Mazinghien	
BOUTRY	Marianne	Service Aménagement Territorial	Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais	
CHARLET	Fabien	Chargé de mission « Gestion patrimoine naturel »	PNR Avesnois	
DOLIQUE	Virginie	Inspectrice ICPE	DREAL – UD de l'Hainaut	Excuseé
GIRARDOT	Luc	Chargé de mission ressource en eau, milieux aquatiques, inondations	SAGE SAMBRE	Absent
HENNEQUART	Michel	Monsieur Le Maire	Mairie de Mazinghien	
LABAERE	Jonathan	Chef de Projet SCoT	PETR du Pays du Cambrésis	Excuseé
LEFEVRE	Marion	Directrice	Ecole Maternelle et Élémentaire Mazinghien	Excuseé
LEGRAND	Sabine	Madame La Conseillère	Mairie de Mazinghien	

VALOREM Agence Nord - 25 Rue Vanmarcke - 80 000 AMIENS CEDEX  
Tel. +33 6 21 61 64 66 - audrey.gomes@valorem-energie.com - [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
VALOREM S.A.S au capital de 9 540 030 € - Siret 395 388 739 00106 - APE 7112B



COMITE DE PILOTAGE n°3 – 2/2  
Projet éolien sur la commune de MAZINGHIEN  
17/10/2025 – 14h30 à 16h30  
Mairie Mazinghien

Nom	Prénom	Fonction	Structure	Signature
OBLEZ	Rémi	Monsieur Le Conseiller	Mairie de Mazinghien	
PAMART	Gilles	Monsieur Le 1 <sup>er</sup> Adjoint	Mairie de Mazinghien	
PICOUL	Jérôme	Chargé de Mission « Aménagement Durable du Territoire et Paysage »	PNR Avesnois	
ROISIN	Hubert	Propriétaire et Exploitant Agricole	GAEC des Mésanges	
HENNION	Clotilde	CM Paysag.	PNR A	
DIRUIT	Christine	Pays. du Confluent → Chai de mire PAF		

VALOREM Agence Nord - 25 Rue Vanmarcke - 80 000 AMIENS CEDEX  
Tel. +33 6 21 61 64 66 - audrey.gomes@valorem-energie.com - [www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)  
VALOREM S.A.S au capital de 9 540 030 € - Siret 395 388 739 00108 - APE 7112B